Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_092-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-092

Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PAIMPOL

Conseil Municipal du Lundi 29 Juin 2026
Délibération

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Mauffray à la maison des plaisanciers de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ.

Etaient présents :
Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Catherine ANDRÉ-LANDAIS, M. Benoit BARRÉ, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, Mme Nathalie BOULARD, Mme Aurélie BROMBECK, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHABRIER, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Rafael CLOFENT, M. Mathieu DUIGOU, M. Michel DUMAIL, Mme Cécile ETRILLARD, Mme Laura FÉGARD, M. Joël HENRY , M. Philippe JEANNIN, Mme Martine LE BOUCHER M. Fabien LEMOALLE, M. Michel MONNERET, M. Goulven MORVAN, Mme Marie-Christine NICLOUX, Mme Caroline OLLIVRO, M. Yann QUÉRÉ, M. Morgan RASLE-ROCHE.

Etaient représentés : M. Eric BINARD par délégation à Mme Cécile ÉTRILLARD, M. Thibaut LECOMTE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, Mme Anna PONSOT-MÉLIKIAN par délégation à Mme Marie-Christine NICLOUX.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BROMBECK.

Présents : 26 Représentés : 3 Absent : 0 Votants : 29

EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A DES FINS COMMERCIALES A POULAFRET ET FIXATION DU POINT DE DEPART DE LA REDEVANCE

Avenant n° 2
Rapporteur : Mme Etrillard.

Par délibération n° 2025-47 du 22 avril 2025, le Conseil Municipal de la commune de Paimpol a autorisé Madame la Maire à signer avec la SARL FANCHYPO, la convention d'occupation du domaine public communal dans le parc réaménagé de Poulafret pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette.

Par délibération n° 2025-88 du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Paimpol a autorisé Madame la Maire à signer avec la SARL FANCHYPO l'avenant n° 1 fixant le point de départ du calcul de la convention au 17 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212201628-20260629-2026_092-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2026-092

En 2026, pour des raisons liées notamment aux conditions météorologiques, il est nécessaire d'autoriser la SARL FANCHYPO à exploiter la guinguette du 28 avril au 15 septembre 2026 et de recalculer la redevance sur cette période. Par ailleurs, la SARL FANCHYPO souhaite une ouverture de 10h à 22h30 sur toute la période d'exploitation.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines et finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 contre (Mme Ollivro),

APPROUVE la modification de l'article 2 de la convention d'occupation en précisant qu'en 2026 l'occupation et l'exploitation ont démarré le 28 avril et non le 1er avril et se termineront le 15 septembre et non pas à la fin des vacances scolaires de La Toussaint comme prévu initialement et que l'heure de fermeture est fixée à 22h30 au lieu de 22h ;

CONFIRME que les autres dispositions fixées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public demeurent inchangées ;

AUTORISE la Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention et tous actes aux effets ci-dessus

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL

La Secrétaire de séance,
Aurélie BROMBECK

VILLE DE PAIMPOL
Acte certifié exécutoire
Transmis au Représentant
de l'Etat et affiché le 02/07/2026

Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Delphine ROUXEL